

QU'EST-CE QUE LA TEOMI ?

Aujourd'hui, la gestion de vos déchets est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur la base de votre taxe foncière. Dès 2022, vous pourrez agir sur une partie de son montant à payer. La TEOM deviendra la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative). Une partie de la taxe sera alors déterminée en fonction du nombre de levées du bac et par conséquent du tri de vos déchets.

LA TEOMI, POURQUOI, QUAND, COMMENT ?

1) Pourquoi le bac est-il pucé ?

Pour comptabiliser le nombre de levées effectuées par le camion de collecte, les bacs sont équipés de puces d'identification.

2) Pourquoi instaurer une tarification incitative ?

L'objectif est de diminuer ma production d'ordures ménagères non recyclables : en produisant moins de déchets, en triant mieux, je peux intervenir sur le montant de ma taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

3) Quelles sont les étapes du calendrier de la TEOMI ?

- * Depuis 2019: livraison et/ou puçage des bacs à ordures ménagères ;
- * 2021 : aucun changement de ma facturation habituelle (TEOM). Il s'agit de vérifier le bon fonctionnement des équipements et outils informatiques mis en place ;
- * Fin 2021 et début 2022 : les tarifs seront votés par délibération au conseil communautaire ;
- * 2022 : au 1^{er} janvier 2022, (TEOM) ; les levées seront comptabilisées grâce aux puces installées sur les bacs ;
- * 2023 : facturation de la TEOMI sur l'avis d'imposition de ma Taxe Foncière, sur la base des levées des bacs comptabilisées en 2022.

4) Comment réduire ma production d'ordures ménagères ?

- * En étant vigilant lors de mes achats (produits peu emballés, recharge...) ;
- * En compostant mes épluchures, mes restes alimentaires, mes déchets de jardin... ;
- * En me déplaçant au Point d'Apport Volontaire installé sur le territoire de la CCGP pour trier les papiers, le verre et les emballages. Depuis le 1^{er} janvier 2020, je peux y déposer tous les emballages plastiques, tels que les pots de yogourts, films, barquettes, blisters...
- * En triant mes textiles et en les déposant dans les bornes installées sur le territoire de la CCGP ;

5) Puis-je encore améliorer ces comportements ?

- * Oui, en achetant d'occasion, en vrac, localement.... ;
- * En apposant un autocollant stop pub sur ma boîte aux lettres....

LES BACS

6) A qui appartient le bac à ordures ménagères ?

Le bac à ordures ménagères reste propriété de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ; il est mis à ma disposition. En cas de perte ou de vol, le bac m'est facturé.

7) Comment est ajusté le volume de bac mis en place ?

Pour l'habitat individuel, la capacité du bac est ajustée au nombre de personnes résidant officiellement au sein du foyer. Elle ne prend pas en compte les visiteurs ou les animaux domestiques.

Pour l'habitat collectif, un nombre moyen d'occupant a été pris en compte pour chaque appartement et une dotation globale a été attribuée à l'ensemble de l'immeuble.

La CCGP reste seule compétente de l'appréciation des volumes à mettre en place.

8) J'ai un bac non pucé comment le faire récupérer ?

Il est encore en état et son volume est adapté à ma production de déchets ; il est à pucer ;

Il n'est pas puçable ou son volume ne correspond pas ; il est alors remplacé par un bac neuf pucé.

Dans tous les cas, je joins le service concerné en envoyant un mail à l'adresse suivante :

teom-teomi@grandpontarlier.fr ou par téléphone au 03 81 38 84 78.

9) Le volume qui m'est attribué peut-il être modifié ?

Le volume est définitif, excepté si :

- je désire un bac d'un volume inférieur à ce qui m'est normalement attribué ;
- la composition de mon foyer change.

10) Le bac est-il équipé d'une serrure ?

Le bac n'est pas équipé d'une serrure. Après la collecte, il doit être rentré à l'intérieur de ma propriété.

S'il s'avère que je ne dispose pas d'un espace de stockage suffisant, la CCGP étudiera précisément la situation.

11) La part incitative est-elle calculée au poids ?

Le poids du bac est sans considération. La part incitative de la TEOMI est calculée en fonction de deux critères :

- le volume du bac qui m'est attribué et,
- le nombre de levées comptabilisées annuellement.

C'est pourquoi, il est important que je sorte le bac lorsqu'il est plein.

LES TARIFS

12) Comment la TEOMI apparaîtra-t-elle sur mon avis d'imposition ?

A partir de 2023, la TEOMI apparaîtra sur mon avis d'imposition de taxe foncière.

La facturation comprendra 2 parties :

- la part fixe, basée comme aujourd'hui sur la valeur locative du logement ;
- la part variable dite « incitative », sur laquelle je peux agir, correspondant au coût du volume installé et aux nombres de levées annuelles du bac comptabilisées en 2022.

13) Combien vais-je payer ?

C'est au terme de l'année civile de comptabilisation des levées, soit 2022, que les tarifs pourront être définitivement étudiés et arrêtés. Ils seront fixés fin 2021 ou début 2022, et apparaîtront sur l'avis d'imposition de l'année 2023.

14) En 2022, un forfait minimum annuel de levées sera-t-il fixé ?

Dans le cadre de la TEOMI, l'application d'un forfait minimum des levées n'est pas réglementaire. La part incitative sera fonction du volume attribué et du nombre de levées.

15) Comment savoir combien de fois j'ai sorti le bac ?

Au second semestre 2021, un espace personnel, via un portail web, sera mis en place sur le site internet de la CCGP. Il vous permettra de connaître votre décompte de levées de bac.

...LA TEOMI, D'AUTRES QUESTIONS ?

16) Le rythme de collecte en porte à porte actuel va-t-il être modifié ?

Aujourd'hui, la fréquence hebdomadaire de collecte des ordures ménagères, à ce stade, est maintenue, à savoir :

- une collecte par semaine pour les communes de Chaffois, La Cluse et Mijoux, Dommartin, Doubs, Les Granges-Narboz, Houtaud, Sainte Colombe, Les Verrières de Joux et Vuillecin ;
- deux collectes par semaine à Pontarlier.

Toutefois, une réflexion est engagée pour adapter les fréquences de collecte au dispositif.

17) L'individualisation des bacs est-elle possible dans un immeuble ?

L'individualisation des bacs au sein d'un immeuble est possible lorsque celui-ci compte au maximum 5 logements. Il est alors nécessaire qu'un espace individuel soit dédié au stockage de chacun des bacs. La CCGP reste seule compétente pour apprécier cette individualisation.

18) Je suis locataire, je ne paie pas de taxe foncière, suis-je concerné ?

Oui, chaque locataire est concerné. Dès 2023, votre propriétaire recevra sur son avis de taxe foncière, le montant de la TEOMI correspondant aux levées comptabilisées en 2022. Il le répercutera sur vos charges, comme actuellement avec la TEOM.

19) Je refuse que mon bac soit pucé !

En cas de refus, le bac ne sera plus collecté à compter du 1^{er} janvier 2022.

20) Puis-je déposer mes ordures ménagères en déchèterie plutôt que dans le bac ?

L'apport d'ordures ménagères est interdit en déchèterie.

J'ai besoin d'une information complémentaire..., je consulte le site internet de la CCGP, j'envoie un mail à l'adresse suivante teom-teomi@grandpontarlier.fr ou je compose le 03 81 38 84 78.

N'hésitez pas à consulter de nouveau cette page qui évolue dans le temps !

Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 22 Rue Pierre Déchanet –

25300 PONTARLIER